

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU 29 NOVEMBRE 2025 AVEC MONSIEUR CHRISTIAN BROSSIER ET MADAME THÉRÈSE DE LAPLANE

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la stratégie touristique et son **axe 1 Construire et développer l'offre d'activité**, la Communauté de communes du Pays Loudunais doit développer une offre d'expériences à destination des visiteurs. L'objectif est de proposer à la population locale et/ou touristique, une animation de qualité tout en respectant les volontés des deux parties.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée entre :

- Le propriétaire M. Christian BROSSIER, domicilié au Grand Ponçay, 86120 Beuxes.
- Mme Thérèse DE LAPLANE, domiciliée 3 rue de la croix Bruneau, 86200 Loudun.
- L'Office de tourisme du Pays Loudunais, dont le siège est situé à Rue de la Fontaine d'Adam, 86200 LOUDUN, immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 24860044700366, représenté par Monsieur Joël DAZAS

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre partagée. Dans le cadre de ses animations, l'OT du Pays Loudunais propose depuis 7 ans, les Secrets de Pays. En toute convivialité, les Secrets de Pays sont des curiosités méconnues et exclusives dans des lieux privés, pour partager des moments privilégiés.

ARTICLE 3 :

La convention est conclue pour l'organisation de la manifestation « Secret de Pays » : la truffe, trésor de Beuxes, visite au Grand Ponçay » prévue le samedi 29 novembre 2025.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 20 novembre 2024
et publication le 20 novembre 2024

Notifié le
à

ARTICLE 4 :

L'OT du Pays Loudunais prend en charge la billetterie des Secrets de Pays.
Le tarif est le suivant : 5€ par personne / gratuit - de 12ans.
L'intégralité de la recette « Secrets de Pays » revient à l'OT du Pays Loudunais, afin de pallier aux dépenses qu'elle avance : pot de clôture, communication, organisation.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 20 novembre 2024
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 20 novembre 2024
et publication le 20 novembre 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20241120-3933-AU Date de télétransmission : 20/11/2024 Date de réception préfecture : 20/11/2024
